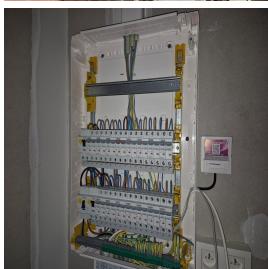


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF. 108/2024/88345/D02:1

DATE DU CONTRÔLE 12/12/2024 (14:00 - 16:00) AGENT VISITEUR Arnaud Buekenhoudt  
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Saint-Joseph 2 bte 21 (étage Logement 8 - 2eme etage) - 5000 Namur TYPE DE CONTRÔLE Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Adresse de l'installation | Rue Saint-Joseph 2 bte 21 (étage Logement 8 - 2eme etage) - 5000 Namur |
| Type de locaux            | Unité d'habitation (appartement)                                       |
| Propriétaire              | Leoville Properties IV   |
| Responsable des travaux   | TMVN TECH SRL  |
| #TVA                      | BE1006.426.963   |

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)   | ORES ASSETS                |
| Code EAN   | 541449060021238151         |
| Numéro du compteur   | /                          |
| Index jour/nuit  | /                          |
| Compteur non placé : Le calibre de la protection<br>branchement maximum autorisé pour l'installation ici<br>contrôlée est de | 40A                        |
| Type de coupure générale   | /                          |
| Câble compteur - tableau   | XGB 4 x 10 mm <sup>2</sup> |
| Tension nominale de service  | 230V - AC                  |
| Courant nominal de la protection de branchement  | /                          |

### › CONTRÔLE

#### Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

OK |

Nombre de tableaux

1 |

Nombre de circuits

15

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

|  |                                  |   |                                     |
|--|----------------------------------|---|-------------------------------------|
| Les fondations datent                                      | D'avant le 1/10/1981             | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |
| Type d'électrode de terre                                  | Piquets - Prise de terre commune | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |
| Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ ) | 27,6                             | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |
| Conformité des liaisons équipotentielle et des PE          | OK                               | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | OK                                  |
| Test de continuité   | Concluant                        | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | OK                                  |
| Contrôle boucle de défaut                                  | Concluant                        | Protection contre les contacts directs          | OK                                  |
| Protection contre les contacts indirects                   | OK                               | Résistance générale d'isolation ( $M\Omega$ )   | 500                                 |
|  |                                  | Adéquation DPCDR – prise de terre               | OK                                  |
|  |                                  | Adéquation protections surintensités – sections | OK                                  |

### CONCLUSION : CONFORME

A la date du 12/12/2024, l'installation électrique de Rue Saint-Joseph 2 bte 21 (étage Logement 8 - 2eme etage) - 5000 Namur est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 12/12/2049.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les bornes d'entrée ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 108/2024/88345/D02:1**

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé.

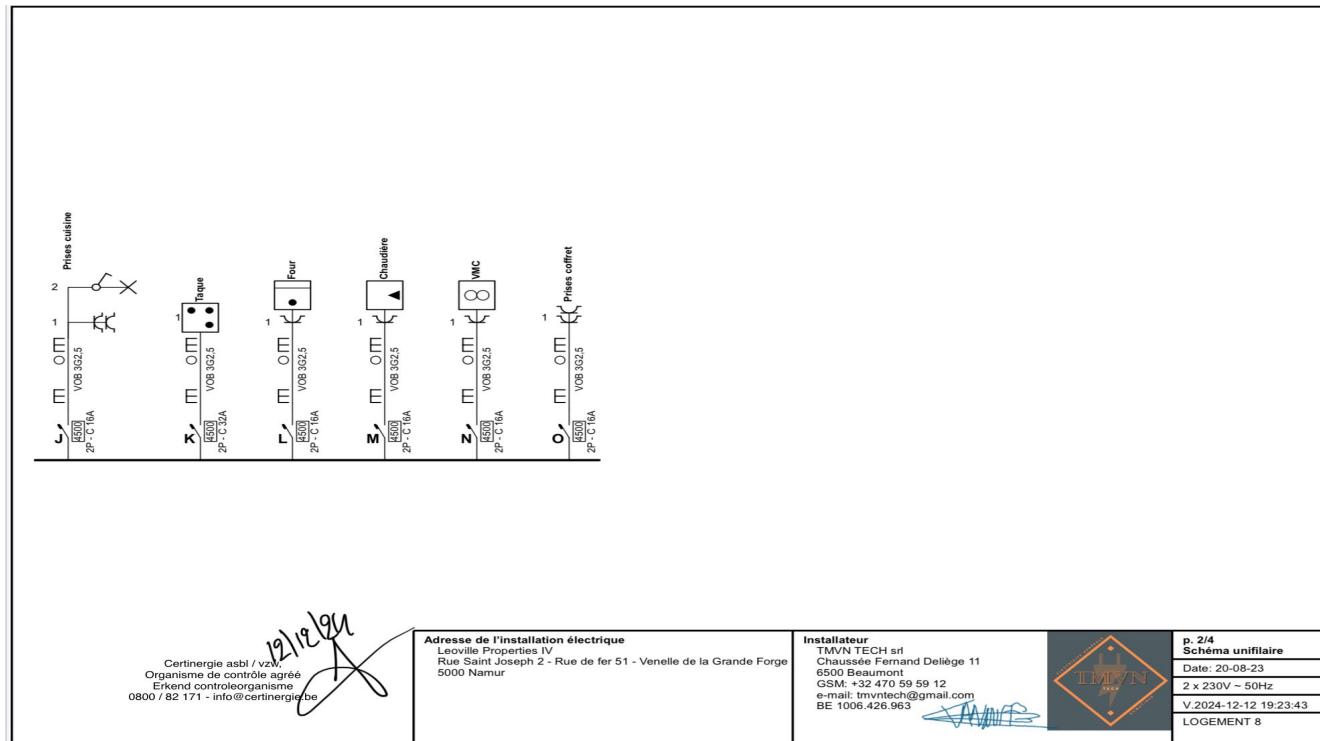
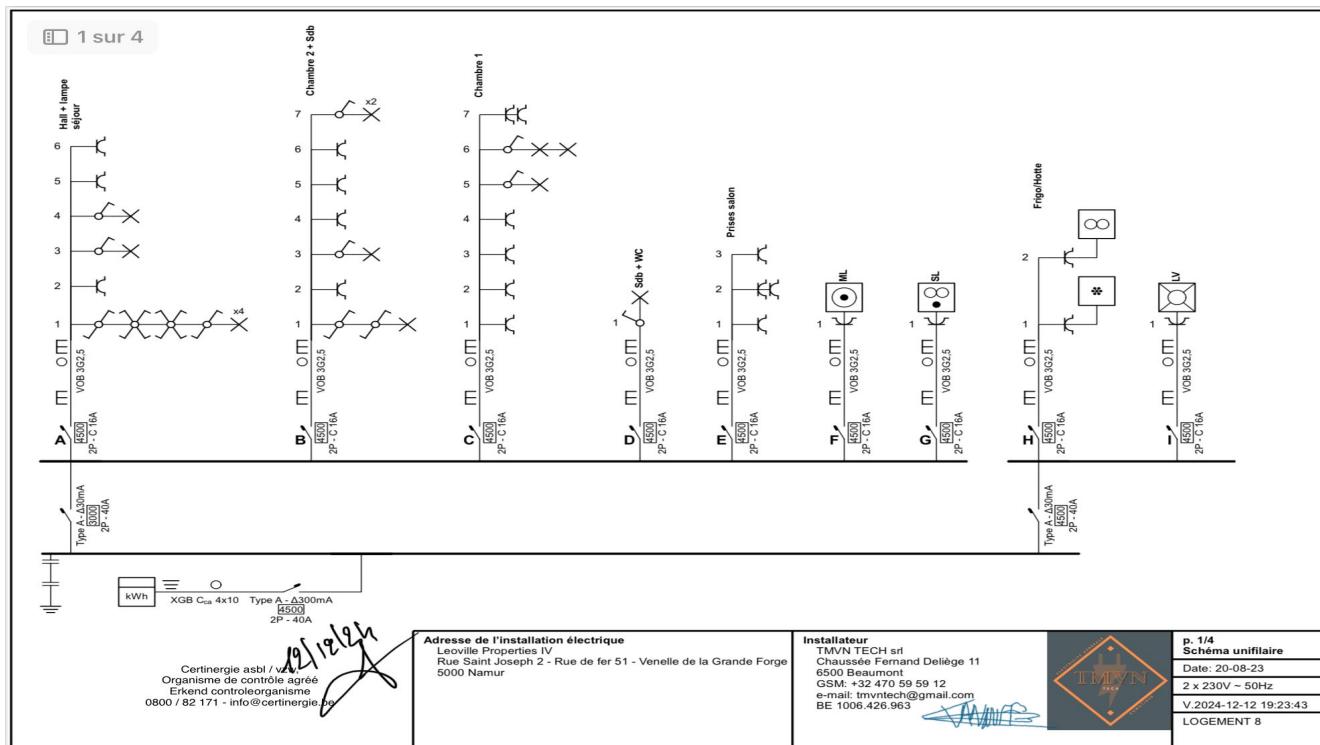
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 108/2024/88345/D02:1

### ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



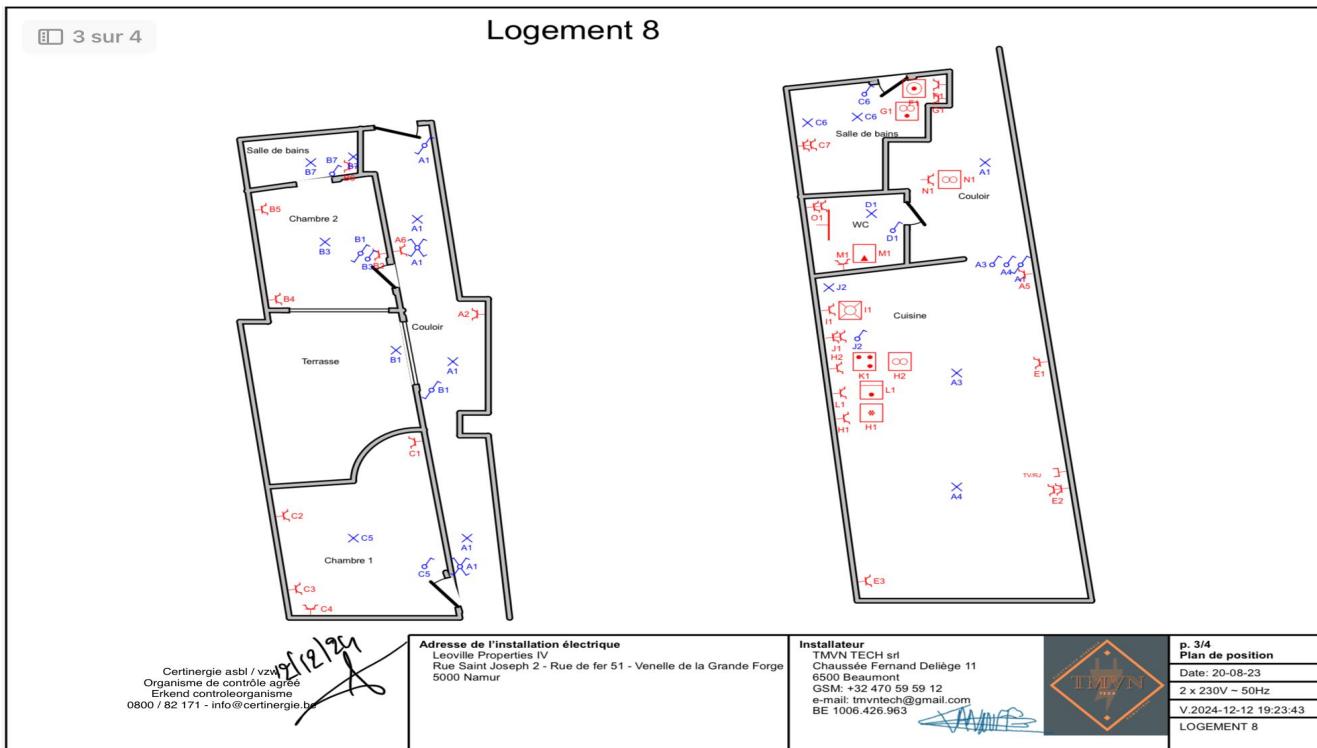
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 108/2024/88345/D02:1

### ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <b>A</b> Hall + lampe séjour<br><b>B</b> Chambre 2 + Sdb<br><b>C</b> Chambre 1<br><b>D</b> Sdb + WC<br><b>E</b> Prises salon<br><b>F</b> ML<br><b>G</b> SL<br><b>H</b> Frigo/Hotte<br><b>I</b> LV<br><b>J</b> Prises cuisine<br><b>K</b> Taque<br><b>L</b> Four<br><b>M</b> Chaudière<br><b>N</b> VMC<br><b>O</b> Prises coffret | <b>Adresse de l'installation électrique</b><br>Leoville Properties IV<br>Rue Saint Joseph 2 - Rue de fer 51 - Venelle de la Grande Forge<br>5000 Namur | <b>Installateur</b><br>TMVN TECH srl<br>Chaussée Fernand Deliège 11<br>6500 Beaumont<br>GSM: +32 470 59 59 12<br>e-mail: tmvntech@gmail.com<br>BE 1006.426.963 | <br><b>p. 4/4</b><br><b>Liste des circuits</b><br>Date: 20-08-23<br>2 x 230V - 50Hz<br>V.2024-12-12 19:23:43<br>LOGEMENT 8 |
|--|--|--|---|